Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	DOURTHE 29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN
Date de réalisation	15/11/2016
Fin de validité	15/05/2017

Localisation du bien	29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN
Section cadastrale	AN 910
Données GPS	Latitude 43.25083 - Longitude 0.09285

Désignation du vendeur	DOURTHE
Désignation de l'acquereur	

^{*} Document réalisé en ligne par **MAISON DU DIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES					
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSE	-		
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSE	-		
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	NON EXPOSE	-		
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	NON EXPOSE	-		
PPRt	Projection	Approuvé	NON EXPOSE	-		
	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE					
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSE	-		
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-		

 $^{^{(1)}}$ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre $\it INFORMATIF$ et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille roæ/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.8
Annexes : Arrêté	p.9

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

	atif aux obligations, inter st établi sur la base des i					s naturels, r	miniers ou	technologiques	concernant
	° 2014349-0001		du 15/12/2	014		mis à jo	ourle		
Informations re 2. Adresse	elatives au bien immobilie 29 RUE DES ALOUETT	•	âti)			Cad	lastre	Section : AN - F	Paraella : 010
Commune	AUREILHAN						le Postal	65800	-alcelle . 910
						000	ic i ostai	00000	
	e l'immeuble au regard d'u e est situé dans le périmèt		Plans de Prévention de	e Risques natu prescrit	irels [PPRn]				1 oui 🔲 non 🖍
	e est situé dans le périmèt				par anticipat	ion			¹ oui non 🗸
	e est situé dans le périmèt			approuv					¹ oui non
¹ si oui , les	risques naturels pris en co	mpte sont liés à	ı: au	itres					
	_ `	rue torentielle	mouvements de ter	rrain	avalar	nches	sécher	esse / argile	
	cyclone remo	ntée de nappe	feux de	forêt 🗍	sé	isme 🗍		v olcan	
> L'immeuble	e est concerné par des pre	scriptions de tra	vaux dans le règlement	du ou des PPF	Rnaturels			:	² oui non 🗸
² si oui , les	travaux prescrits par le rè	glement du ou c	les PPR naturels ont été	réalisés					oui non
	l'immeuble au regard d'		ention de Risques mini	iers [PPRm]					
	le l'article L 174-5 du nouveau code n e est situé dans le périmèt		prescrit					:	³ oui non
	e est situé dans le périmèt		appliqué par anticipat	ion				;	³ oui non 🖍
	e est situé dans le périmèt		approuvé					;	³ oui non 🗸
³ si oui , les	risques miniers pris en co	mpte sont liés à	:						
	The state of the s	nents de terraii	_	itres					
> L'immeuble	e est concerné par des pre	scriptions de tra	vaux dans le règlement	du ou des PPF	Rminiers				⁴ oui non 🗸
⁴ si oui , les	travaux prescrits par le rè	glement du ou c	les PPR miniers ont été i	réalisés					oui non
	e l'immeuble au regard d' e est situé dans le périmèt				PRt]				⁵ oui non
⁵ si oui , les	risques technologiques pi	is en compte d a	ans l'arrêté de prescript	i on sont liés à :	:				0 0
ef	ffet toxique	effet thermique	effet de surpres	sion	proje	ection	risq	ue industriel	
> L'immeuble	e est situé dans le périmèt	re d'exposition a	aux risques d'un PPRt ap	prouv é					oui non 🗸
	e est concerné par des pre		•					1	6 oui non 🗸
^o si oui , les	travaux prescrits par le rè	glement du PPF	R technologiques ont été	réalisés					oui non
	e l'immeuble au regard du les articles R 563-4 et D 563-8-1 du			n compte de la	sismicité				
> L'immeuble	e est situé dans une comm	nune de sismicit	é zone 5 forte		yenne	zone 3 modérée		zone 2 faible	zone 1 très faible
	relative aux sinistres in		assurance suite à une d	catastrophe na	turelle, miniè	re ou techno	ologique		
	le l'article L 125-5 (IV) du Code de l'e on est mentionnée dans l'a		e constatant la réalisatio	n de la vente					oui 🗸 non 🦳
	e l'immeuble au regard de								•
en application d	lu Décret n°2015-1353 du 26 octobre	2015 prévu par l'Articl	e L.125-6 du Code de l'environnem						
	e est situé en Secteurs d'ir qué (en cours d'élaboration par le re							NC* ✓	oui non
	cuments de référence joir	•		isation de l'imr	neuble au reg	ard des risqu	ıes pris en	compte	
		Carte E	Carte Sismicité, Ca Effet de Surpression, Cart			piection			
			. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			-			
Vendeur - Acq 9. Vendeur	uereur	DOURTHE							
10. Acquereui	r								
11. Date		15/11/2016					Fin de	validité	15/05/2017

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles en date du 15/11/2016 Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

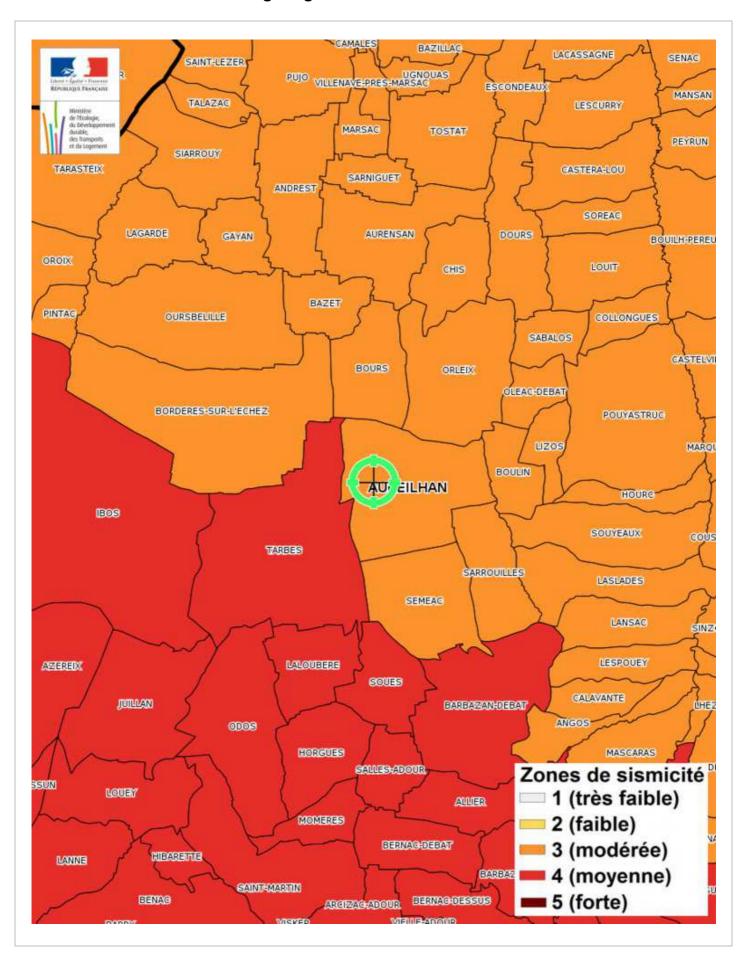
Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Inondations et coulées de boue	20/04/1989	20/04/1989	05/12/1989	13/12/1989		
Inondations et coulées de boue	13/05/1993	14/05/1993	28/09/1993	10/10/1993		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'ur	ne indemnisation	suite à des domr	nages consécutif	sà chacun desé	veneme	nts
Etabli le : / /	Signature / Cache	et en cas de pres	tataire ou manda	ataire		
Vendeur : DOURTHE	Acquereur :					

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

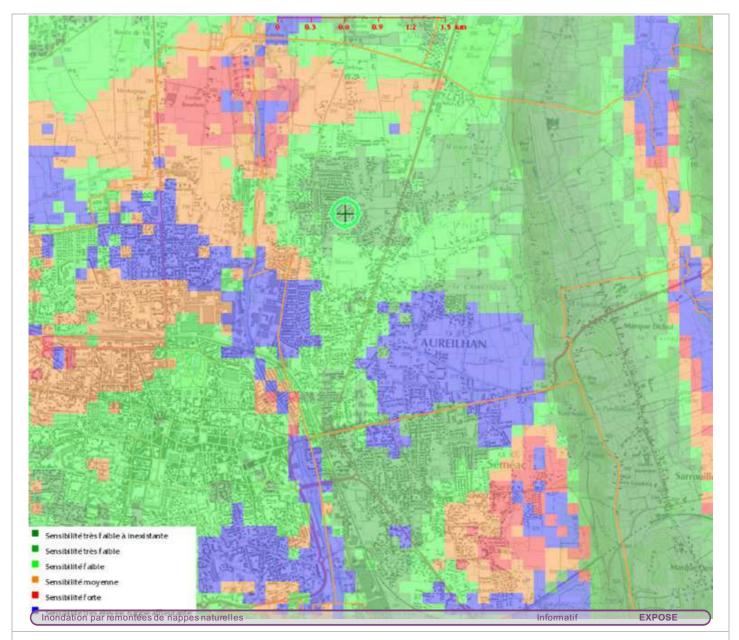
Extrait cadastral



Zonage règlementaire sur la sismicité



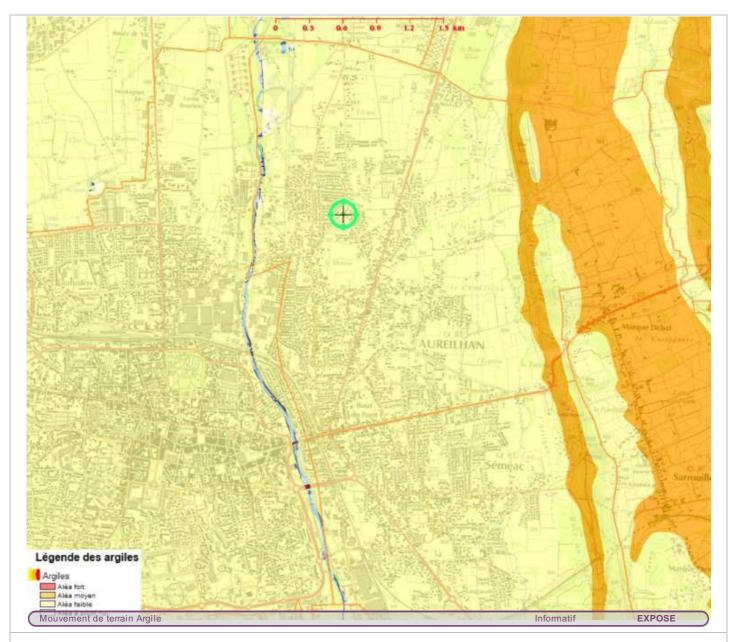
Carte Inondation par remontées de nappes naturelles



Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



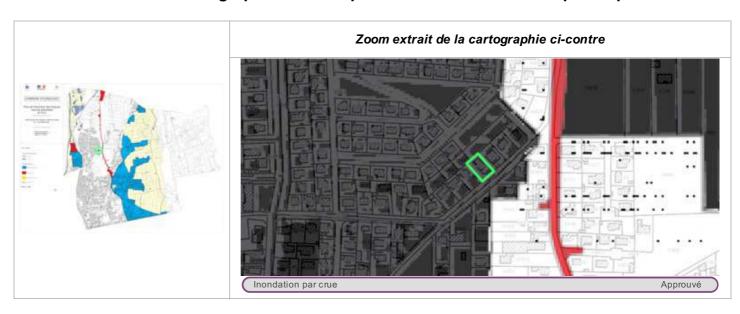
Carte Mouvement de terrain Argile

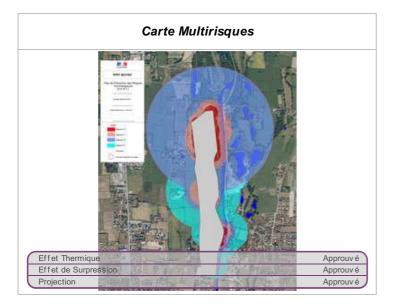


Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé





Annexes : Arrêté



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet Service interministériel de défense et de protection civiles Pôle protection civile Arrêté n° 2012192-0005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES;

.../...

Houses Difference this time bit lands as pool 38,9-726 (36)9-7600 to condent 36,0-726 (36) Autor because (do lands an condent 96-726 (36) 10)

Prefecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARRIES Cedex 9 - Tel - 05-62-56-65-65 - Telecopie - 05-62-51-20-10

contried : prefecture et hands-preniese growth - 8the Internet : www.hantes-pyrenoes.gow.fr

Annexes: Arrêté

Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « Nexter Munitions SA », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ:

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 rélative aux comités locaux d'information et de concertation :

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vn les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaireenquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société Nexter Munitions SA à TARBES est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement :

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Nexter Munitions SA à TARBES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux;

Annexes: Arrêté

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, réglement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés ;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

- ARTICLE 1 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Nexter Munitions SA à TARBES est approuvé.
- ARTICLE 2 Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.
- ARTICLE 3 Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.
- ARTICLE 4 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :
- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un réglement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Annexes: Arrêté

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celleci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012

Jean-Régis BORIUS

Annexes: Arrêté



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 2014349-0001

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vii l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

1

Annexes : Arrêté

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfèt de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 1 5 DEC. 2014

*

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Annexes: Arrêté

Annexe à l'arrêté préfectoral nº 2014 349-001 du 15 décembre 2014

LEGENDE:

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

RISQUES NATURELS

I: Inondation

C: Crue torrentielle

M: Mouvement de terrain

A: Avalanche F: Feu de forêt

RGA: Retrait et Gonflement des Argiles

RISQUE SISMIQUE (décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français)

trés faible

2 faible

3 moděré

4 moyen

5 Fort

RISQUES TECHNOLOGIQUES

TH: Effet Thermique
SU: Effet de Surpression
TO: Effet Toxique
PR: Projection de débris

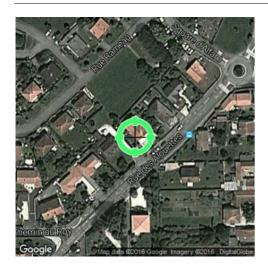
I - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNE	PPRT		n	Risque				
COMMUNE	PPKI	A	P	TH	SU	TO	PR	
AVEZAC PRAT LAHITTE	1	X		X	X	X		
CAPVERN	1	X		X	X	X		
LA-BARTHE-DE-NESTE	1	X		X	X	X		
LANNEMEZAN	1	X		X	X	X		
AUREILHAN	40	X		X	X		X	
BORDERES SUR ECHEZ	1	X		X	X		X	
BOURS	1	X		X	X		X	

Annexes : Arrêté

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit			Ris	que		Sismicité				
	PPR	Approuve	Prescrit	1	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ARTALENS SOUIN													X
ARTIGUEMY													X
ARTIGUES													X
ASPIN AURE													X
ASPIN EN LAVEDAN													X
ASQUE													X
ASTE	1		X	X	X	X	X						X
ASTUGUE													X
AUBAREDE	2	X		X					X		X		
AUCUN	1	X			х	x	X						X
AULON	1	x			х	X	х						X
AUREILHAN	1	X		Х								X	
AURENSAN	197	- "										X	
AURIEBAT											Х		
AVAJAN	1	X			X	X	X				e-200		X
AVENTIGNAN												x	
AVERAN												1,000	×
AVEUX													X
AVEZAC PRAT LAHITTE													x
AYROS-ARBOUIX	1	X		X	X	X							X
AYZAC OST	1		X	Х	X	x							X
AZEREIX	1		X	х									X
AZET													X.
BAGNERES-DE- BIGORRE	1	x		х	x	х	х						x
BANIOS													X
BARBACHEN												X	
BARBAZAN-DEBAT	1	X		X		X		X					X
BARBAZAN DESSUS													X
BAREILLES													x
BAREGES	1	x			Х	X	X						X
BARLEST													X
BARRANCOUEU	1												X
BARRY	1	X		Х									X
BARTHE	1	X							Х			X	
BARTRES	T.M	- 2											N
BATSERE													X
BAZET												X	

Etat des risques de pollution des sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	DOURTHE 29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN
Date de réalisation	15/11/2016

Localisation du bien	29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN
Section cadastrale	AN 910
Données GPS	Latitude 43.25083 - Longitude 0.09285

Désignation du vendeur	DOURTHE
Désignation de l'acquereur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Total 0 SITE	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 2 SITES BASIAS Terminés 2 SITES BASIAS Inconnus 0 SITE Total 4 SITES	A ce jour et selon les informations transmises pas le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'a moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 4 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS. 4 sites sont répertoriés au total. MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Tati, 91080 COURCOURDONNES Tél. 01 60 90 90 35 SIRET 750 675 613 RELYEVRY Fait à Courcouronnes, le 15/11/2016

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le EDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols	p.1
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?	p.2
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien	p.3
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés	p.4

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui :</u> En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les</u> <u>Sols, plus communément appelés les</u> <u>SIS</u> et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose ERNMT-PRO durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **ERNMT-PRO** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- BASOL: BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

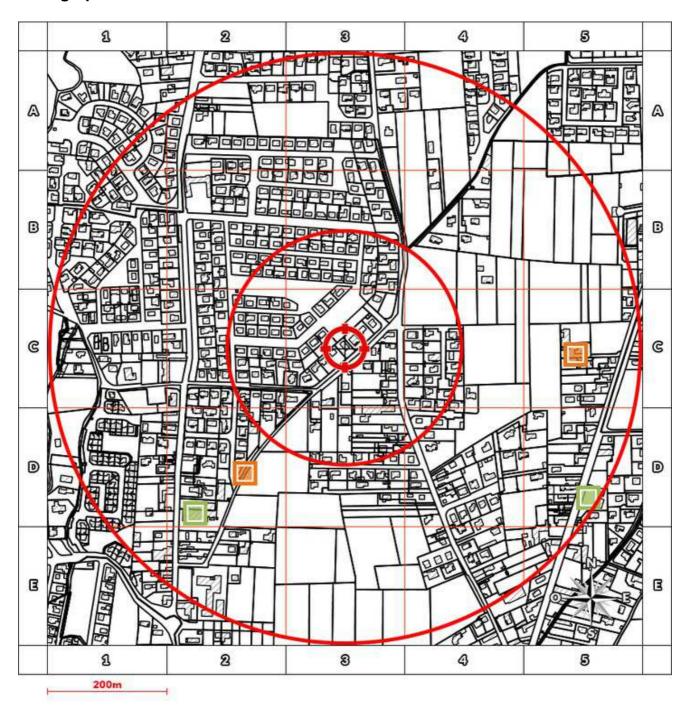
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos 🔘 , 🔲 , 🔲 et 🔲 .

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
		Aucun résultat à moins de 200 m		

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	TELECOM / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	2 Rue ALOUETTES DES AUREILHAN	269 m
	GIRAL DISTRIBUTION (STE) / STATION SERVICE DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route BOURS DE AUREILHAN	375 m
C5	DINGUIDARD ETS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Avenue Jean JAURES AUREILHAN	387 m
D5	TOTAL ESSO STANTARD / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BORDURE DE LA RN 21 AUREILHAN	480 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
BIMOID / FQUE EMULSION DE BITUME	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	BORDURE DU CHEMIN D'INTERET COMMUN N° 8 AUREILHAN
COMMUNE AUREILHAN / DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie)	Rue INDUSTRIE EXTREMITE AUREILHAN
CE.RE.DIS / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route nationale 21 AUREILHAN
CAZAMAJOR Jean (ENTREPRISE) / FQUE CUIRS VERNIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	AUREILHAN
LAPLACE Pierre / ARTISAN SOUDEUR AUTOGENE	Chaudronnerie, tonnellerie	AUREILHAN
MICOS / DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)	Route BOURS DE AUREILHAN
POSTE ELECTRIQUE AUREILHAN (EDF) / 162 CONDENSATEURS 5 BATTERIES 972 L	Transformateur (PCB, pyralène,)	AUREILHAN

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	DOURTHE 29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN
Date de réalisation	15/11/2016

Localisation du bien	29 RUE DES ALOUETTES 65800 AUREILHAN
Section cadastrale	AN 910
Données GPS	Latitude 43.25083 - Longitude 0.09285

Désignation du vendeur	DOURTHE
Désignation de l'acquereur	

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

<u>GÉNÉALOGIE</u>

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données foumie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

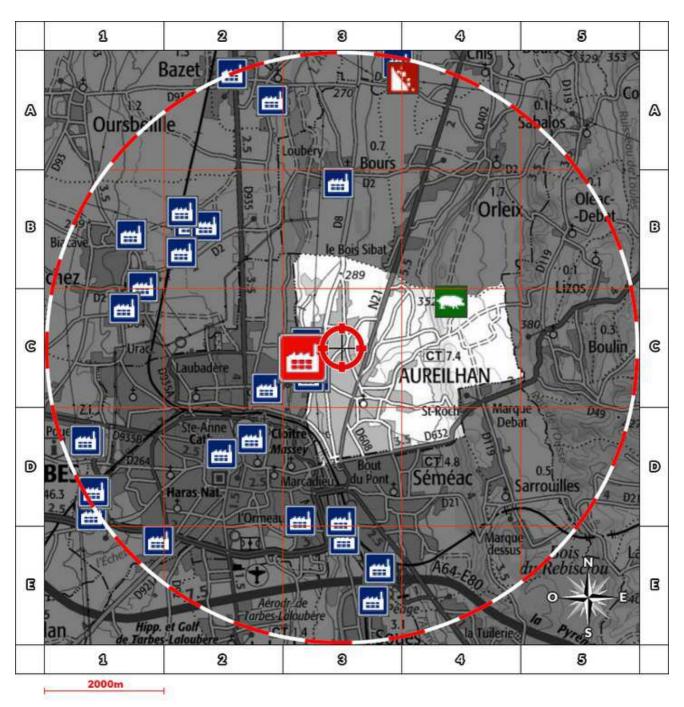
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

SOMMAIRE	
Synthèse de la localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.1
Cartographie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	p.2
Inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien	p.3

Cartographie des ICPE Commune de AUREILHAN



<u>Légende</u>		Situation		Etat Sev	<u>eso</u>
	Usine Seveso	AP	Adresse Postale	NS	Non Seveso
***	Usine non Seveso	СС	Centre de la commune	SSH	Seveso Seuil Haut
14.	Carrière	СР	Coordonnées Précises	SSB	Seveso Seuil Bas
	Elevage de porc	VI	Valeur Initiale		
	Elevage de bovin				
V	Elevage de volaille				
\oplus	Emplacement du bien				

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos 📺 , 📺 , 💟 , 🚍 , 📦 et 🔯 . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées à moins de 5000m du bien Commune de AUREILHAN

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
C3	VI	CO-SO BIGORRE AUTOMOBILES	Zone Industrielle 21, Rue de l'Industrie 65800 AUREILHAN	En fonctionnement Autorisation	NS NON
C4	VI	GAEC DE PIQUETALEN	7 IMP MARIGNAN 65800 AUREILHAN	En fonctionnement Enregistrement	NS NON

Situation	Nom	Adresse Autres Sites	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
СР	SOCIETE DES CARRIERES	Lieu dit Adour Nord	En fonctionnement	NS
	LOURDAISES	65801 AUREILHAN	Enregistrement	NON